

## Inscription de faux en écriture publique

### document : décret de ratification du mariage forcé par la république française

JORF n°0287 du 11 décembre 2010 page 21682  
texte n° 7

Décret n° 2010-1520 du 9 décembre 2010  
portant publication de la convention sur  
le consentement au mariage, l'âge minimum  
du mariage et l'enregistrement des mariages,  
signée à New York le 10 décembre 1962 (1)

GREFFIER EN CHEF

19 AVR. 2017

SERVICE CIVIL

Par hélène lombard 18 rue st agnan  
69008 Lyon

### Elément : faux intellectuel pour appliquer le talmud et le coran en France par l'administration française

#### 1) En son préambule : les états ont écrits et signés :

« Les Etats contractants,  
Désirant, conformément à la Charte des Nations unies, favoriser le respect universel et effectif des  
droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, »

#### puis on confirmé :

« Rappelant en outre que, dans sa résolution 843 (IX) du 17 décembre 1954, l'Assemblée générale de  
l'Organisation des Nations unies a déclaré que certaines coutumes, anciennes lois et pratiques  
intéressant le mariage et la famille étaient incompatibles avec les principes énoncés dans la Charte des  
Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme «

pour en réalité appliquer derechef, ce qu'ils prétendent refuser ! :

« **1° A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction**  
quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de  
fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le  
mariage et lors de sa dissolution ; »

**l'âge nubile, c'est à dire l'âge pubère, c'est à dire à partir de 10 ans !**

**Or à 10 ans, l'individu n'est ni une femme, ni un homme, ils sont des  
enfants.**

**Aucune société humaine digne de ce simple mot ne peut tolérer de  
telles IGNOMINIES.**

**Et jamais aucun français n'a mandaté ses gouvernements successifs  
pour ratifier un acte VALIDANT LA PEDO CRIMINALITÉ.**

**JAMAIS.**